



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 février 2026

Le Maire ouvre la séance à **19h02**, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jacques BONIN Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO	X			
Maud DEVILLARD	X			
David GRESSOT	X			
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT	X			
Présents :	15			
Procuration(s) :	0			
Votants :	15			

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Désignation du **secrétaire de séance** parmi ses membres : **Sandrine POUX**

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **25 novembre 2025**, transmis par voie dématérialisée le 1^{er} décembre 2025, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT (détail en **annexe I**).

Echanges :

- **Madame LAHEURTE** demande des précisions sur la nature du contentieux FNE90 ?
- **Monsieur le MAIRE** indique qu'il s'agit d'un recours contre le permis de construire de M RICHARD rue de Delle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **20 février 2026** :

ORDRE DU JOUR	
1	Forêt Communale – Etat d'assiette 2026
2	Programme des travaux sylvicoles de l'ONF pour 2026
3	Mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000
4	Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnels conclu par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort
5	Adhésion à la mission de chargé(e) d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
6	Demande de mise à disposition du Service « Archives » du Centre de Gestion

1 Forêt Communale – Etat d'assiette 2026

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code forestier et en particulier les articles L211-1, L214-6, L214-10 et L214-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 approuvé par délibération n°71 du 17/12/2021,

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de plan d'aménagement forestier, l'ONF a établi pour 2026 l'état d'assiette, document annuel qui précise les parcelles concernées et les types de coupes programmés pour l'année.

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2026 l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface	Type de produit	Mode de vente préconisé
2	1 ^{ère} éclaircie	300 m ³	8.59 ha	Chauffage	Affouage
14	Amélioration	250 m ³	11.2 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonnés - affouage
20	Irrégularisation	200 m ³	9.66 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonnés - affouage
23	Irrégularisation	180 m ³	9.04 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonnés - affouage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2026 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2 Programme des travaux sylvicoles de l'ONF pour 2026

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale et des préconisations émises par l'ONF, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'opérer en 2026 des travaux sylvicoles :

- en investissement, concernant les parcelles 23, 25 et 15,
- en fonctionnement, pour la maintenance des parcelles 3, 14 et 23.

L'ONF agence territoriale Nord Franche Comté propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à un total de 24 592.69 € HT, soit 27 051.96 € TTC, répartis comme suit :

- 7 412.00 € HT, soit 8 153.20 € TTC (TVA à 10%), en investissement,
- 17 180.69 € HT, soit 18 898.76 € TTC, en fonctionnement.

Echanges :

- *Madame DEVILLARD* demande pourquoi sur la parcelle 23 il y a des travaux d'investissement et de fonctionnement ?
- *Monsieur le MAIRE* précise que cela peut effectivement arriver que des travaux d'entretien et d'amélioration soient nécessaires pour une même parcelle forestière.
- *Monsieur BAUDIN* demande si des revenus forestiers sont prévus ?
- *Monsieur le MAIRE* indique qu'il est un peu trop tôt pour estimer ces revenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider la prestation et le devis proposés par l'ONF pour un montant total de 27 051.96 € TTC,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

3 Mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°49 du 24 septembre 2019 approuvant la mise en place d'un contrat forestier Natura 2000 pour la création d'un îlot de sénescence,

Vu le dispositif Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du dispositif « Préservation et restauration des sites Natura 2000 », la commune met en œuvre un îlot de sénescence de 3,05 hectares. Pour ce programme, la Commune met à disposition les parcelles forestières n°17 et n°18. Cet îlot, géré par l'Office National des Forêts (ONF), est instauré pour une durée de 30 ans, période sans intervention humaine, conformément au code action F12 – dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

La commune bénéficie, au titre du Plan Stratégique National (PSN), d'une compensation financière de 15 350 € pour cette action.

Par ailleurs, dans le cadre du code action F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt, il est prévu l'installation de 4 panneaux d'information sur le sentier de randonnée afin de sensibiliser le public, pour un coût total de 99,60 €, subventionné à hauteur de 80% au titre du PSN, soit une prise en charge de 79,68 €. Le reste à charge pour la commune est de 19,92 €.



Le plan de financement détaillé est le suivant :

- Montant total : 15 449,60 € TTC
 - Code action F12 (îlot de sénescence) : 15 350 €
 - Code action F14i (panneaux d'information) : 99,60 €
- Financements :
 - Compensation au titre du PSN pour code action F12 : 15 350 €
 - Subvention au titre du PSN à 80% pour code action F14i : 79,68 €

Autofinancement communal pour code action F14i :

19,92 €

Financeurs publics sollicités dans la présente demande au titre du PSN : Europe (FEADER) à hauteur de 80% et la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 20%.

Plan de financement	Montant
Financeurs publics au titre du PSN de la « Préservation et restauration des sites Natura 2000 - Contrats Natura 2000 »	15 429.68 €
Commune de Bourogne	19.92 €
Total	15 449.60 €

Echanges :

- *Monsieur BAUDIN demande qui a proposé la mise en place de cet îlot de sénescence ?*
- *Monsieur le MAIRE précise que c'est sur l'initiative de la Commune.*
- *Monsieur BAUDIN demande qui a défini le périmètre de cet îlot ?*
- *Monsieur le MAIRE indique c'est ONF qui a défini le périmètre selon les critères réglementaires et précise que l'emplacement a également été choisi en raison de sa topographie qui rend l'exploitation contraignante.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De prendre acte de la délibération n°49 du 24 septembre 2019 et approuve l'actualisation du projet,**
- **De valider le plan de financement actualisé.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait à ce dossier (demande de subvention et pièces annexes, convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000).**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

4 Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnels conclu par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 22/2025 du 10/06/25 du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.,

Par délibération du 10 juin 2025, la commune a chargé le Centre de Gestion de négocier un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques liés à la protection sociale des agents.

La procédure de marché négocié a abouti, le 17 octobre 2025, à l'attribution du contrat à GROUPAMA pour la période 2026-2029, avec des taux garantis jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce contrat propose plusieurs niveaux de garanties pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC, sur la base de pourcentages de remboursement des indemnités journalières.

Les collectivités adhérentes sont couvertes pour tout sinistre ouvert à compter du 1er janvier 2026 (ou du 1er jour du mois suivant la délibération). Une résiliation anticipée reste possible chaque année avec un préavis de trois mois.

L'adhésion entraîne également une cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion :

- 0,2% pour l'accompagnement classique,
- ou 0,3% si la collectivité souhaite confier au CDG la gestion complète des déclarations de sinistres.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- ✓ Monsieur le Maire propose de retenir, pour les fonctionnaires relevant du régime de cotisation CNRACL, la garantie « **Tous risques sans maladie ordinaire** » assortie de l'option « **90%** », correspondant aux mêmes clauses que le contrat précédent, au taux de **6,34%** (taux antérieur : 7,51%).

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- ✓ Monsieur le Maire propose de retenir, pour les fonctionnaires relevant du régime de cotisation de l'IRCANTEC, la garantie « **Tous risques avec maladie ordinaire** » assortie de l'option « **100%** », correspondant aux mêmes clauses que le contrat précédent, au taux de **0.99%** (taux antérieur : 1.29%).

Monsieur le Maire propose donc de reconduire les mêmes formules de garanties et options que celles précédemment retenues par la commune.

Echanges :

- *Madame LAHEURTE demande pourquoi un groupe est à 90% et l'autre à 100% et pas la même chose pour tout le monde ?*
- *Monsieur le MAIRE précise que c'est le Centre de Gestion qui a défini les différentes formules de garanties et d'options et que le taux du régime IRCANTEC est beaucoup plus bas ce qui permet proposer une formule à 100%.*
- *Madame LAHEURTE demande combien la commune a d'agent au régime CNRACL et IRCANTEC ?*
- *Monsieur le MAIRE précise que, à ce jour, tous les agents employés par la commune sont relèvent du régime CNRACL.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies,**

- De préciser que le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6,34 %,
- De préciser que le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 0,99 %,
- De préciser que le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

5 Adhésion à la mission de chargé(e) d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire indique que la commune, en tant qu'employeur public, doit respecter un ensemble d'obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Il rappelle que ce dispositif comprend notamment :

- L'évaluation des risques professionnels, réalisée à travers l'élaboration et la mise à jour du **Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)** validé le 11 avril 2023, qui recense l'ensemble des risques auxquels les agents peuvent être exposés.
- L'organisation d'un dispositif interne de prévention, incluant un **assistant de prévention**, chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des actions de prévention et dans l'amélioration continue des conditions de travail.
- Le **suivi médical des agents**, assuré par la médecine préventive, dont la mission est de veiller à la santé des agents, de conseiller l'autorité territoriale et d'intervenir sur l'adaptation des postes et des conditions de travail.
- L'association du **Comité Social Territorial (CST)**, obligatoirement consulté sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et acteur essentiel du dialogue social en matière de prévention.
- La mise en œuvre de toutes les mesures techniques, organisationnelles et humaines nécessaires afin de réduire les expositions aux risques professionnels et de garantir la protection de la santé physique et mentale des agents.

Il rappelle également que, parallèlement à ce dispositif interne, la réglementation prévoit l'intervention d'un acteur complémentaire : un(e) **Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**, dont le rôle relève du contrôle de l'effectivité de la politique de prévention.

Monsieur le Maire informe que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort (CDG 90) propose un **service mutualisé de CISST**, permettant aux collectivités de disposer d'un agent qualifié et formé, mis à disposition selon un volume annuel d'activité adapté à l'effectif de la commune.

L'adhésion à ce service permet l'intervention du CISST pour un volume annuel d'heures déterminé en fonction du nombre d'agents de la collectivité :

Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an
Entre 20 et 29 agents	600 euros pour 12 heures d'activités garanties par an

Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
Entre 30 et 49 agents	800 euros pour 16 heures d'activités garanties par an
Entre 50 et 89 agents	1 500 euros pour 24 heures d'activités garanties par an
Entre 90 et 199 agents	2 000 euros pour 36 heures d'activité garanties par an
À partir de 200 agents	4 500 euros pour 105 heures d'activité garanties par an

Toute demande d'intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d'un devis fondé sur un tarif de 50 € de l'heure.

Il indique que le CST du Centre de Gestion, réuni le 3 février 2026, a émis un avis favorable à la mise en place du service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) et à l'adhésion des collectivités intéressées à ce dispositif.

Monsieur le Maire souligne enfin le caractère très peu onéreux de ce service, qui traduit la volonté du Conseil d'administration du Centre de Gestion de le rendre accessible à l'ensemble de ses adhérents et de leur permettre de satisfaire pleinement à leurs obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Echanges :

- *Monsieur BAUDIN demande si on est obligé d'adhérer à ce service du CDG ?*
- *Monsieur le MAIRE précise qu'il n'y a pas d'obligation d'adhérer à ce service du CDG, mais qu'il nous faudrait trouver un autre prestataire.*
- *Madame LAHEURTE demande si ce Chargé d'inspection ne fait pas doublon avec l'Assistant de prévention ?*
- *Monsieur le MAIRE précise que l'Assistant de prévention est un agent de la commune. Il est amené à assurer le suivi du DUER et de son plan d'actions et à être un relais prévention auprès des autres agents.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adhérer au service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,**
- **De prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation**

6 Demande de mise à disposition du Service « Archives » du Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à chaque élection municipale, un récolement des archives doit être réalisé afin d'établir l'état des documents conservés par la commune et de permettre le transfert de responsabilité entre le maire sortant et le maire entrant, même si le maire reste le même. Cette opération est obligatoire et garantit la bonne gestion des archives de la collectivité.

Ce récolement consiste à repérer, recenser et vérifier les documents présents en mairie, qu'ils soient papier ou numériques. Il peut être difficile à mener en interne lorsque les archives ne sont pas

parfaitement classées ou lorsqu'aucun agent n'a été formé. Le Centre de Gestion (CDG90) propose un accompagnement professionnel pour sécuriser cette opération réglementaire.

Afin que cette mission soit réalisée correctement, il est proposé de solliciter le service Archives du CDG90.

Les missions précises à réaliser ainsi que le coût de l'intervention seront définis dans une convention, avec devis préalable, conclue entre la commune et le CDG90, aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (30 € de l'heure, à titre d'indication).

Echanges :

- **Monsieur BAUDIN** demande si cette opération ne pouvait pas se faire en interne ?
- **Monsieur le MAIRE** précise que ce récolement est obligatoire, donc afin de garantir la bonne tenue de cette opération réglementaire, il a été estimé préférable de faire appel à l'archiviste du CDG.
- **Madame LAHEURTE** demande si la Commune n'avait pas déjà fait appel à ce service lors des dernières années ?
- **Monsieur le MAIRE** confirme que la Commune avait bien fait appel à ce service du CDG mais pour accompagner et former les agents municipaux dans la mise en place d'une bonne gestion de nos archives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De faire appel au service Archives du CDG90 pour la réalisation du récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales 2026,
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du CDG90 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation,
- De prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

A Bourogne, le 27/02/2026,

Le Maire

Baptiste GUARDIA

La secrétaire de séance

Sandrine POUX

A Bourogne le 23/03/2026, après
d'installation du 21/03/2026
Le Maire

Baptiste GUARDIA



de Conseil municipal
Le secrétaire de séance

Robert CORTI

ANNEXE I

Compte rendu des décisions prises sous délégation du Maire

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°2 - Travaux - projets				
Vidange pour véhicule -LINDNER	DISTAGRI	307.19 €	03/12/25	Fonctionnement
Batterie pour véhicule trafic	POINT S	230.40 €	09/12/25	Fonctionnement
Pneus pour véhicule trafic	POINT S	307.50 €	09/12/25	Fonctionnement
Prestation ménagères vacances de Noël	LUSTRAL	1 616.24 €	10/12/25	Fonctionnement
2 Rampes d'accès pliables	TOUS ERGO	552.90 €	11/12/25	Fonctionnement
Vidange pour véhicule Mascott	POINT S	128.46 €	11/12/25	Fonctionnement
Vidange pour véhicule -Trafic	POINT S	127.46 €	11/12/25	Fonctionnement
Vidange pour véhicule-Strada	POINT S	79.83 €	11/12/25	Fonctionnement
Prestation déneigement (forfait horaire)	ETF TP BOIS PAYSAGE	360.00 €	07/01/26	Fonctionnement
Réparation Lindner (tête de fourche roue avant)	DISTAGRI	6 265.32 €	08/01/26	Fonctionnement
Matériel pour maintenance petits engins de voirie- année 2026	AC EMERAUDE SARL	891.08 €	13/01/26	Fonctionnement
Location nacelle-dépose des décors de Noël	LOXAM	289.34 €	13/01/26	Fonctionnement
Location déshumidificateur-fuite d'eau vestiaires du stade	LOXAM	195.62 €	23/01/26	Fonctionnement
Réparation véhicule Trafic (freins)	AUTO PLUS SERVICES	1 804.64 €	27/01/26	Fonctionnement
Bouteilles oxygène et acétylène	ETS ROBINET	182.79 €	27/01/26	Fonctionnement
Prestation ménagères vacances février (bon de commande n°14)	LUSTRAL	1 493.60 €	27/01/25	Fonctionnement
Reprise du gazon sur terrain de foot	ID VERDE	3 326.40 €	06/02/26	Fonctionnement
Miroir routier pour la rue de Delle- face Impasse n°5	BARTHE SASU	338.32 €	12/02/26	Fonctionnement
Réparation d'engin de voirie	AC EMERAUDE SARL	65.94 €	12/02/26	Fonctionnement
Vidange LINDNER	DISTAGRI	107.09 €	17/02/26	Fonctionnement
Traitement planchers et estrade de l'église	LABORATOIRES LOGISSAIN	1 104.00 €	17/02/26	Fonctionnement
Délimitation bornage parcelle AB 7 -Rue Bernardot	CABINET ROLLIN JEAN- BAPTISTE	1 722.00 €	23/02/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		21 496.12 €		
Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement				
Divers arbres	REBOISEMENT WADEL SARL	215.15 €	29/01/26	Fonctionnement
Arbres d'ornement	PEPINIERES WADEL WINIGER SCA	54.44 €	29/01/26	Fonctionnement
Illuminations -Petits décors guirlandes	DECOLUM	2 668.92 €	20/02/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		2 938.51 €		

Commission n°4 - Communication				
Gobelets réutilisables - Nouveau logo	ELEPHANT	399.00 €	12/01/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		399.00 €		
Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires				
Transport Ballon d'Alsace-sortie CLSH -Périscolaire	MARON	450.00 €	20/01/26	Fonctionnement
Activité CLSH 13 février	JUMP STREET	335.00 €	11/02/26	Fonctionnement
Protections oreilles pour agent	AUDIO 2000	130.00 €	18/02/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		915.00 €		
Commission n°6 - Animation du village et vie associative				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
DIVERS				
Commande de timbres pour affranchissement 2026	LA POSTE	333.60 €	24/12/25	Fonctionnement
Renouvellement WATCHGUARD du 11/02/2026 au 11/02/2027	OCI INFORMATIQUE	702.00 €	12/01/26	Fonctionnement
Internet pour périscolaire club ados médiathèque (abonnements mensuels -182.40€ -frais mise en service 378€)	ARA CONNECT	560.40 €	09/01/26	Fonctionnement
Téléphonie ensemble des postes (abonnements mensuels -450.48€-frais de mise en service 867.60€)	ARA CONNECT	1 318.08 €	09/01/26	Fonctionnement
Contrat maintenance logiciel gestion des salles - prix annuel	3D OUEST	330.00 €	15/01/26	Fonctionnement
Etuils livrets de famille personnalisés	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	290.75 €	27/01/26	Fonctionnement
Code Electoral 2026	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	72.20 €	27/01/26	Fonctionnement
Tarif horaire des honoraires avocats -contentieux FNE90 (recours pc rue de Delle)	SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES	276.00 €	02/02/26	Fonctionnement
Commande de fournitures administratives -ensemble des services	FIDUCIAL	1 765.80 €	17/02/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		5 648.83 €		
TOTAL AU 23/02/2026		31 397.46 €		